[Marin le Marcis, hermaphrodite 6]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0523
SourceBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

iunct son premier mari, en la procréation de leurs enfans. Toutefois, qu'elle n'avoit prins garde si au dessous il y avoit des testicules ou carnositez. Et sur ce qu'il fut près de 15 jours avec elle, couchant, beuvant, et mangeant en sa chambre, il avoit eu sa compagnie tant de nuict que de jour.

En fin qu'ils avoyent parlé à deux de ses parents, sçavoir est, Jean Vaillant et Berthelemi Nouel, lesquels ils avoyent priez de sçavoir du sieur Doyen comment ils se devoyent comporter, pour le compliment de leur mariage. Lequel leur avoit baillé lettres, pour présenter au sieur Pénitentier de Rouen, vers lequel il disoit que il falloit aller, pour ayant fait l'abjuration de religion, procéder à faire les bans et annonces. En ce temps ledit Marin print l'habit d'homme, et s'acheminèrent vers ledit sieur Pénitentier, où ils furent conduits par ledit Vaillant. Et ne laissoient de coucher ensemble, faisant vie de mariage. L'abjuration faicte, et attestation prinse, qu'ils présentèrent audit Doyen, ils estoient prests de faire faire leurs bans, quand ils furent constituez prisonniers. Prioit la Justice qu'elle ne voulust empescher leur mariage, et qu'elle les renvoyast à l'Église pour les espouser.

CHAPITRE LXIV.

Visitations faictes de la personne dudit le Marcis, examen des tesmoings, récolement et confrontation tant desdits Marcis que le Febvre.

BnF MSS

Le dit Lieutenant, voyant que lesdits Marin le Marcis et Jeane le Febvre persistoient à leurs dépositions, sans aucune variation, fit visiter ledit Marin par deux Chirurgiens du lieu, testifièrent ne trouver en luy aucun signe de virilité : non content de ce, fit faire une seconde visitation, par le sieur Bailly, Médecin, un Apoticaire et deux Chirurgiens, partie desquels furent à ceste fin apellez de la ville de Grace, qui visitèrent derechef le Marcis, dont ils ne peurent tirer autre cognoissance : parquoy baillèrent raport et procez verbal comme ils l'avoyent trouvée fille en toutes ses parties, sans qu'aucune marque ou signe de virilité se soit représentée. Fit aussi comparoir devant luy à l'examen les maistres et maistresses que ledict Marin avoit servis, lesquels déposèrent uniformément, qu'ils n'avoient rien remarqué en ladicte Marie, que actes, signes et gestes de fille. Il y eut deux femmes, l'une

Fichier iss

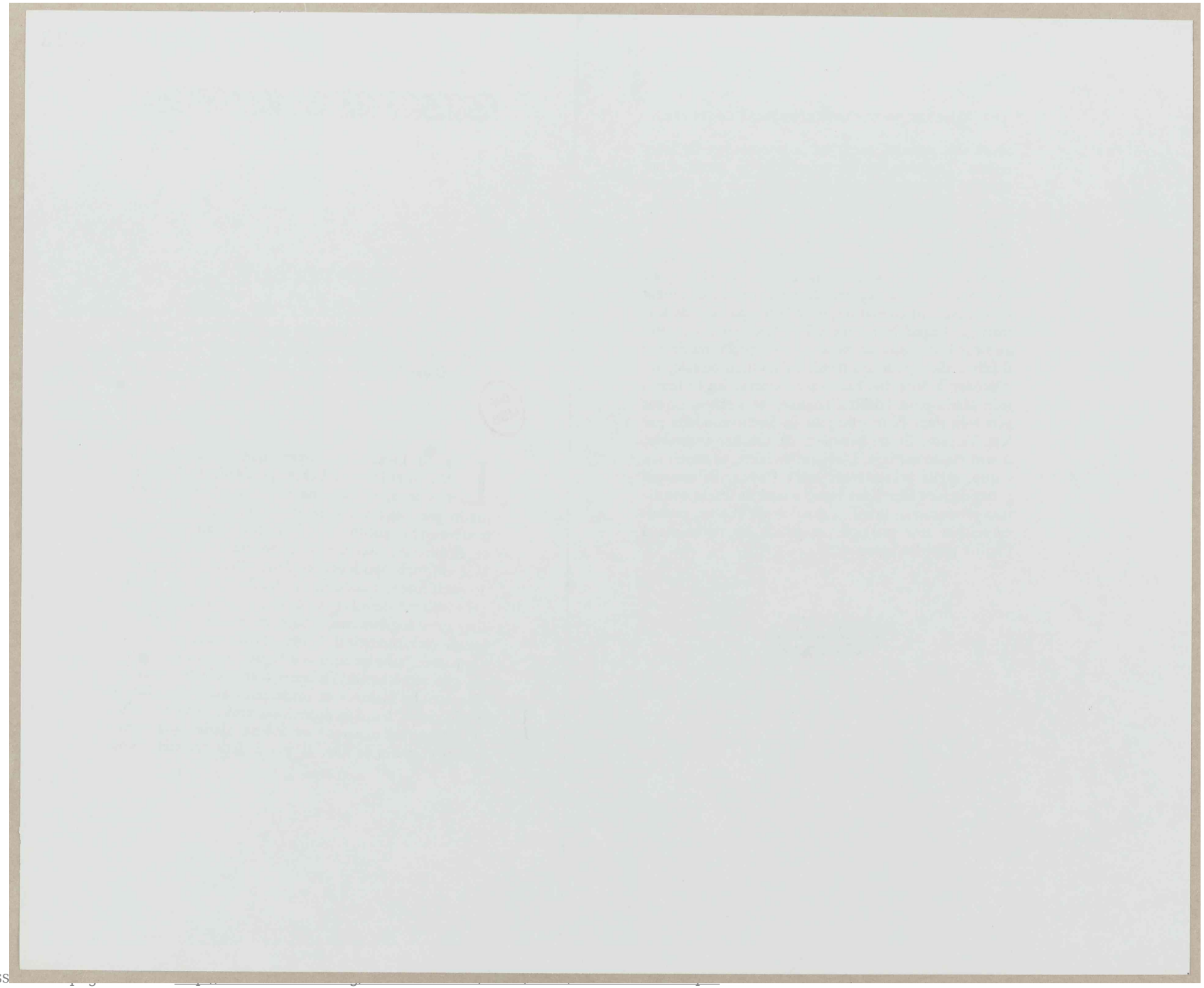

Fichier iss